



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	18 janvier 2022
Date d'affichage de la convocation	18 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	GOBIN Christophe	ROLLAND Dominique
LEMOINE Carine	PICAUT Ingrid	BARBIER Chrystèle
CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien	

Etait excusée :

MÉAL Lydie a donné procuration à MASSARD André

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021
- COMMANDE PUBLIQUE**
3. Maison des Assistantes Maternelles – mission de maîtrise d'œuvre
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
4. Supérette – Cession du bâti
- URBANISME**
5. Déclarations d'Intention d'Aliéner
 6. Demande création de servitude de passage sur les parcelles AB372 et AB373
- INTERCOMMUNALITÉ**
7. Attribution de compensation (rectificatif)
- DÉLÉGATION DE SERVICES**
8. Syndicat Départemental d'Électrification 35 – rapport d'activités 2020
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- QUESTIONS DIVERSES**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 16 décembre 2021 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (*abstention d'Alain MASSARD non présent à cette séance*).

COMMANDE PUBLIQUE

2022-001 – MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2021-049 du 8 juillet 2021 acceptant la réalisation de travaux de transformation d'un logement communal situé au 6 route de la Ville au Jugé afin d'accueillir une M.A.M (Maison des Assistantes Maternelles) ;
- la visite de la commission des travaux sur site le 13 janvier 2022 afin d'établir un état des lieux des travaux à réaliser ;
- la volonté des membres de la commission de faire appel à un maître d'œuvre afin de suivre les travaux.

Monsieur le Maire présente l'offre du bureau d'études JP Bureau d'Études situé à Quédillac qui est une somme forfaitaire puisque le montant estimatif des travaux n'est pas connu à ce jour :

La mission se décompose comme suit :

Etape de la mission	montant HT
Mission 1 - Déclaration préalable pour modification de façade	2 600.00 €
Mission 2 - Dossier de consultation des entreprises	2 400.00 €
Mission 3 – Suivi des travaux et gestion financière du chantier	3 000.00 €
Total HT	8 000.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de JP Bureau d'Études de Quédillac pour la somme de 8 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier,

Les crédits budgétaires relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux ont été prévus à l'opération 110 – Logements communaux.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2022-002 – SUPÉRETTE – CESSION DU BATI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Anthony JAHIER, actuel locataire du bail commercial, a déposé une lettre d'intention d'achat de la supérette, sans offre.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur une décision de principe, à savoir la vente ou non du bâti de la supérette avant son estimation.

Avantages :

- Permet de retenir le commerçant et d'assurer l'avenir du commerce
- Donne la possibilité à la commune de se séparer d'un patrimoine qui peut engendrer des charges d'entretien à la hausse pour réinvestir dans de nouveaux besoins naissants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PRÉCISE** l'intérêt de conserver le local compresseur puisque celui-ci est utilisé par les 2 commerces (boulangerie et supérette) ainsi que son accès ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la décision de principe de vendre l'ensemble du bâti de la supérette au locataire en place et l'invite à faire une proposition s'il le souhaite.

URBANISME

2022-003 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB833

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB833 d'une surface totale de 632 m², située au lieu-dit « La Perchais» et appartenant à Monsieur et Madame Xavier LEROY.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2022-004 – DEMANDE CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AB372 et AB373

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de canalisations ;

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrées section AB n°372 et n°373, propriétés de la Commune Quédillac ;

CONSIDÉRANT la parcelle privée, cadastrée section AB n° 374, en cours d'acquisition par Monsieur & Madame Bruno GORCE ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la parcelle privée, cadastrée AB n°374 se fait par les parcelles cadastrées section AB n°372 et AB n°373, propriétés de la Commune de Quédillac ;

CONSIDÉRANT que Monsieur & Madame Bruno GORCE ont sollicité la régularisation de la situation foncière de la parcelle cadastrée AB n°374, par la constitution d'une servitude de passage et de canalisations ;

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

L'accès à la parcelle privée, cadastrée section AB n°374 nécessite de traverser les parcelles privées communales cadastrées AB n°372 et n°373.

Maître L'HOMME, notaire à Caulnes de Monsieur & Madame Bruno GORCE, en cours d'acquisition de la parcelle AB 374, a contacté la Commune afin de régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de passage et de canalisations. C'est pourquoi, afin de régulariser la situation et ainsi permettre l'accès et le passage des réseaux sur les parcelles AB372 et AB373, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de passage et de canalisations, conformément à la convention et au plan joints en annexe.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **CONCEDE** une servitude de passage et de canalisations sur les parcelles cadastrées section AB n°372 et n°373, au profit de la parcelle cadastrée section AB n°374, conformément à la convention et au plan joints en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

INTERCOMMUNALITÉ

2022-005 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (rectificatif)

Vu le rapport n°4 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2018 de transfert de charge de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport n°5 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport n°6 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 14 décembre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la fixation libre des attributions de compensation, lors de la séance du 21/10/2021.

Cependant le tableau présentait une erreur matérielle pour 5 communes sur le montant de l'attribution de compensation 2020 pour mémoire et donc aussi sur le montant de l'attribution de compensation 2021 fixée librement.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, toutes les communes et la Communauté de Communes doivent à nouveau redélibérer.

L'objectif de la révision libre des attributions de compensation versées aux communes est pour rappel, de neutraliser les effets de la réforme de la DSC sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre.

Ainsi les communes qui verraient la DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, le 14/12/2021, a fixé librement et corrigé le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390,00	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126,00	58 113,52
GAEL	49 945,21	-1 241,00	48 704,21
IRODOUER	10 859,75	-11 317,00	-457,25
LA CHAPELLE DU LOU	26 029,28	5 313,00	31 342,28
LANDUJAN	13 322,88	471,00	13 793,88
LE CROUAIS	6 937,36	-2 526,00	4 411,36
MEDREAC	112 381,92	347,00	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112,00	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007,00	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387,00	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367,00	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314,00	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175,00	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884,00	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471,00	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542,00	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

M. le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

DÉLÉGATION DE SERVICES

2022-006 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION 35 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40, il convient de présenter le rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Electrification 35.

Après présentation du rapport par Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire et délégué au S.D.E, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Électrification 35.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SIX délibérations (n°2022-001 à 2022-006), la séance est levée à 22h15.